



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Yacine GHRIS
Tél. : 05 49 08 69 58
Adresse mail : yacine.ghris@deux-sevres.gouv.fr

RAR 2C 144 610 6716 8

Niort, le 28 juin 2021

Prise d'acte n° A 6300

Monsieur,

L'unité de méthanisation que vous exploitez sur la commune de Combrand, bénéficie au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 5742 du 17 février 2016 pour une capacité de 125,75 tonnes/jour de matières traitées.

Compte tenu de la capacité de traitement, l'installation (référéncée dans la base de données des installations classées sous le numéro SIC 0072-11877) relève du champ d'application de la directive IED et doit répondre aux conclusions sur les meilleurs techniques disponibles (MTD) figurant au BREF « Traitement des déchets (WT) » publié au Journal officiel de l'Union européenne le 17 août 2018.

Aussi, conformément aux dispositions des articles R. 515-70 et suivants du Code de l'environnement, vous avez présenté un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD le 20 octobre 2020. Votre dossier ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 19 février 2021.

Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu du rapport du 28 janvier 2021, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées dans la mesure où vous devez parallèlement respecter les arrêtés ministériels ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 10 novembre 2019 fixant les règles techniques auxquelles doivent être satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du Code de l'environnement au titre des installations classées,

- l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux meilleurs techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

Je prends donc acte, conformément à l'article R. 515-73 du Code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

SAS GAZTEAM ENERGIE
Lieu-dit La Paison Neuve
79140 COMBRAND

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Anne BARETAUD